

Université Saint-Joseph

Politique du partage des coûts de la recherche subventionnée

A- Cas d'un projet de recherche à financement externe

Définitions

Coûts directs : Ensemble des coûts d'un projet de recherche tels que les salaires, les honoraires, les équipements, les fournitures de recherche, les frais de séjour et de transport.

Coûts indirects : Les coûts indirects de la recherche sont des frais perçus sur les subventions et les contrats de recherche pour couvrir, en partie, les frais généraux qui ne peuvent être associés directement à un projet de recherche.

Partage des coûts : La partie du coût d'un projet de recherche porté par l'Université plutôt que par l'organisme de financement.

Il existe trois types de partage de coûts :

- 1) **Partage obligatoire des coûts** : C'est un coût que l'organisme de financement exige de l'Université pour soutenir une partie du projet et constitue une condition pour l'obtention de la subvention.
- 2) **Partage volontaire des coûts** : Il s'agit d'un coût non requis par l'organisme de financement, mais qui est offert par l'Université afin d'être dans une position avantageuse pour l'obtention du financement d'un projet de recherche.
- 3) **Contribution non financière** : Obligatoire ou volontaire, fournie par l'université et / ou par un tiers, elle est accompagnée d'un document officiel indiquant sa valeur.

Politique

Le partage des coûts représente un engagement de l'Université à fournir des ressources financières à un projet de recherche, il doit être approuvé par les principaux responsables de l'Université et doit être déclaré et comptabilisé. Il est préférable de le réduire au minimum et de n'engager des fonds qu'au moment requis par le promoteur et dans la mesure où ceci est nécessaire pour répondre aux exigences spécifiques du projet.

Procédure

Quand une subvention de recherche est allouée à l'université et un partage des coûts (obligatoire ou volontaire) est accepté, ceci est considéré comme un engagement financier, qui devra être documenté, avec des rapports de suivi vérifiables à tout moment.

Le porteur d'un projet de recherche est responsables de :

- L'obtention de l'approbation écrite préalable au partage des coûts nécessaires de la part du Recteur, des Vice-recteurs concernés, des Doyens et Directeurs des institutions ;
- Le suivi et l'exécution des engagements de partage des coûts pris dans le cadre du projet.

En proposant l'affectation des frais et des coûts, il revient aux responsables des projets de recherche de s'assurer que les éléments concernés par ces frais:

- sont traçables et vérifiables par des documents justificatifs.
- sont nécessaires pour la mise en œuvre et l'achèvement du projet.
- sont engagés dans les délais du projet.
- sont rapportés aux responsables concernés.
- ne sont pas cofinancés par une autre subvention ou un contrat sans l'approbation de l'organisme de financement.

Les directeurs des structures de recherche et les doyens sont responsables de :

- Vérifier et veiller à ce que toutes les parties impliquées, internes et externes honorent leurs engagements dans le partage des coûts.
- Veiller à ce que le pourcentage du temps de recherche engagé du corps professoral ou du personnel sous forme de contribution non-financière de l'Université dans le partage des coûts soit conforme à leur charge annuelle prévue par leur institution.

Le Vice-rectorat à la recherche est responsable de :

- Revoir les directives et les exigences du programme du bailleur de fonds pour déterminer le montant nécessaire du coût à partager pendant la phase de préparation de la proposition.
- Vérifier l'approbation de toutes les instances impliquées dans l'engagement au partage des coûts avant la soumission de la proposition (VRA, Doyens...).
- suivre les rapports financiers du partage des coûts après l'approbation d'un projet.

Le Vice-rectorat à l'administration :

- donne son accord quant au partage des coûts d'un projet donné après consultation des institutions concernées
- assure le contrôle des rapports financiers après approbation des projets

Les types de partage des coûts admissibles :

- Heures de travail, salaires et avantages sociaux (salaires des enseignants ou membres du personnel payés par l'Université et qui consacrent une partie de leur temps à un projet à financement externe sans être remboursé par le bailleur de fonds).
- Frais de scolarité et allocations des étudiants de troisième cycle sur les subventions à financement externe.
- Fournitures de laboratoire et équipement nécessaire pour la mise en œuvre du projet.
- Les frais de déplacement liés au projet.
- Dispense ou réduction des coûts indirects, si admissible par le promoteur.
- Autres ...